

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-251 du 24 Septembre 1979

portant nomination des membres des commissions
électorales provinciales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement, modifié par le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services Rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'ordonnance n° 74-68 du 18 Novembre 1974 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Révolution, du Bureau Politique dudit Conseil, des Conseils Provinciaux, de District, Communaux et Locaux de la Révolution et l'ordonnance n° 75-56 du 14 Août 1975 qui l'a modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 78-18 du 30 Mai 1978 fixant le nombre et les modalités d'élection des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, modifiée par l'ordonnance n° 79-21 du 8 Mai 1979 ;
- VU l'ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives.

Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Septembre 1979 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés membres des Commissions électorales des Provinces, les personnes désignées ci-après :

Province de l'ATACORA : BOSSOU Albert

Président : Préfet Adjoint de la Province de l'Atacora.

Membres : . ZINZINDOHOUE Clément

Délégué-Militaire Provincial de l'Atacora

. TIGRI Fousséni

Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution.

. HOUNMENOU Michel

Procureur de la République par intérim près le Tribunal de 1ère Instance de Natitingou.

. BOUKARI Tenaka

Secrétaire Provincial du Parti.

Province de l'Atlantique :

Président : . M. LIKY Taofiqui

Préfet Adjoint de la Province de l'Atlantique

. TOMAVO Edmond

Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution

. D. SILV. Denis

Secrétaire Provincial du Parti

. ALIKO William

Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou

. FANDOHAN Donatien

Délégué-Militaire Provincial de l'Atlantique.

.../...

Province du Borgou :

- Président : . DEGUENON A. Cosme
Préfet-Adjoint de la Province du Borgou
- Membres : . SANSOU MOU Albert
Secrétaire Provincial du Parti
- . TABE Boni
Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la
Révolution
- . ZOUAROU Wallis
Délégué-Militaire Provincial du Borgou
- . GODONOU DOSSOU Salomon
Procureur de la République près le Tribunal de
1ère Instance de Parakou.

Province du Mono :

- Président : . DARI N'TCHA T. Bernardin
Préfet-Adjoint de la Province du Mono
- Membres : . TCHIBOZO Christophe
Délégué-Militaire Provincial du Mono
- . LAMOGNI Bertin
Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la
Révolution
- . HOUDOU Ali
Secrétaire Provincial du Parti
- . AHOULNGONOU Pascal
Procureur de la République près le Tribunal de
1ère Instance de Lokossa

Province de l'Ouémé :

- Président : . AZODOGBEHOU Codjo François
Préfet-Adjoint de la Province de l'Ouémé
- Membres : . DISSOU Machioudi
Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la
Révolution

- . OKOUDJOU Pierre-Claver
Secrétaire Provincial du Parti
- . G.B.D. MASSI Moucharaf
Procureur de la République près le Tribunal de
1ère Instance de Porto-Novo
- . ATOHOUN Emile
Délégué-Militaire Provincial de l'Ouémé

Province du Zou :

- Président : . G. R.B. Roger
Préfet-Adjoint de la Province du Zou
- Membres : . H. N.D. GBE Eustaphe
Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la
Révolution
- . WOROU Théophile
Secrétaire Provincial du Parti
- . LKOIRET Traore
Procureur de la République près le Tribunal de
1ère Instance d'Abomey
- . KOR. Bata
Délégué-Militaire Provincial du Zou

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1979

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-